



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le

- 6 OCT. 2016

ARRETE N° 2016-439

modifiant la composition des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du travail, notamment ses articles R. 6123-3-8 à R. 6123-3-15 ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-269 du 26 mai 2016 modifié relatif à la création du CREFOP ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-270 du 26 mai 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du CREFOP ;

VU le courrier de la rectrice de région académique en date du 3 mars 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP et le courrier du 8 juillet 2016 modifiant la désignation de son suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par l'arrêté préfectoral n° 2016-270 du 26 mai 2016 est modifiée comme suit :

Le bureau du CREFOP de la région Auvergne-Rhône-Alpes est présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part, et le président du Conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, d'autre part. Il comprend :

1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont le Président du Conseil régional ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires : Laurent WAUQUIEZ représenté par Stéphanie PERNOD-BEAUDON –
Béatrice BERTHOUX – Martine GUIBERT – Yannick NEUDER -

Suppléants : Yannick LUCOT – Alain MARLEIX – Isabelle VALENTIN-PREBET –
Jacques BLANCHET

2. Quatre représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant et ses suppléants
 - a) Le préfet de Région représenté par Monsieur Guy LEVI – secrétaire général pour les affaires régionales et ses suppléants : Pierre RICARD et Laurent WILLEMANN
 - b) La rectrice de région académique : Françoise MOULIN CIVIL - Suppléant : Jannick CHRETIEN
 - c) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant, et ses suppléants : Titulaire : Philippe NICOLAS – Suppléants : Annick TATON et Simon-Pierre EURY
 - d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt représenté par : Titulaire : Marc CHILE – Suppléants : Marylène GANCHOU – Bruno FEUTRIER (DRJCS)

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :
- Un représentant au titre de la CFTC
Titulaire : Gabrielle BUISSIERE – Suppléants : Luc VOISSIERE/René RIVIERE
 - Un représentant au titre de la CFDT
Titulaire : Elisabeth LE GAC- Suppléants : Michèle RAUFAST/Frédéric CHAPUT
 - Un représentant au titre de la CGC
Titulaire : Michel OLLIER – Suppléant : Erick ACOLATSE
 - Un représentant au titre de la CGT
Titulaire : Stéphane BOCHARD – Suppléants : Pierre MATHIAUD/Paul BLANCHARD
 - Un représentant au titre de la CGT-FO
Titulaire : Franck STEMPLER – Suppléant : Patrice MERIC/Arnaud PICHOT
 - Un représentant au titre de la CGPME
Titulaire : Cyril AMPRINO- Suppléants : Bernard PERRET/Denis DE BENAZE
 - Un représentant au titre du MEDEF
Titulaire : Farida SEFSAF – Suppléants : Nathalie DELORME/Eric MEYNIEUX
 - Un représentant au titre de l'UPA
Titulaire : Bruno CABUT – Suppléants : Bertrand FAYET/Patrick RIOCREUX

ARTICLE 2 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 3 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 4 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

Michel DELPUECH